

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 à 19 H 00

Le 27 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 20 avril 2026.

Etaient présents : Madame Sylvie CANTREL (sauf point 1° du II et point IX), Monsieur Gilles BERTRAND, Madame Claire NEDELLEC, Madame Mélanie BLOCH, Monsieur Jean Yves ASTRE, Madame Isabelle FONTAINE, Monsieur Laurent DEPOT, Madame Séverine FAVARD, Monsieur Sébastien DUDRAGNE (sauf point VIII), Madame Odile DOUSSOT, Monsieur Louis MINEL, Madame Lara LISSOTY, Monsieur Maxime BOUCHARD, Monsieur Jean Claude JOURNET, Monsieur François WEIGEL, Madame Christine RAGUILLAT, Monsieur Stéphane MIENS,

Absents excusés : Monsieur Patrick GUYON procuration donnée à Madame Claire NEDELLEC, Madame Alexandra MONTARON procuration donnée à Madame Séverine FAVARD,

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BLOCH

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Finances :**
 - 1° Vote du compte financier unique 2025**
 - 2° Affectation du résultat 2025**
 - 3° Vote de la fiscalité locale 2026**
 - 4° Budget primitif 2026**
 - 1/ Vote du budget primitif 2026**
 - 2/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**
 - 5° Tarifs 2026 Piscine**
- III Constitution au sein du conseil de la commission santé**
- IV Constitution de la commission communale des impôts directs**
- V Ressources humaines : Autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique**
- VI Demande de financement DSIL – Extension de la maison médicale avec la réhabilitation de l'étage**
- VII Dissimulation réseau téléphonique Rue du Docteur Jean Pidoux : convention avec Orange**
- VIII Projet agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux**
- IX Urbanisme : désignation d'un conseiller municipal pour la délivrance d'une déclaration préalable (article L.422-7 du code de l'urbanisme)**
- X Nevers Agglomération :**

1° Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Nevers Agglomération (CLECT)

2° Groupement de commandes permanent - adhésion au groupement et convention constitutive du groupement permanent

3° Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

XI Questions diverses

1° Point sur le Référent déontologique

XII Informations diverses

Madame le Maire demande si quelqu'un a des modifications ou observations sur le procès-verbal de la séance précédente ; sans réponse, elle propose de passer au vote pour son approbation ; à l'appel des votes (3 contres -- Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT et Monsieur MIENS), le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents ; il pourra donc ainsi être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20-27 en date du 23 mai 2020 et dernièrement par délibération n°26-08 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026 :

N° 26 – 02 portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière

Titulaires : voir tableau ci-dessous

Montant total des marchés : 690 298,23 € HT soit 828 357,88 € TTC

Madame le Maire ajoute qu'à la suite de l'ouverture des plis de la gentilhommière, il a été demandé des compléments d'informations pour certains lots et il a été fait une relance de consultation pour lots infructueux (les lots 4 et 5)

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT DE BASE HT	OPTIONS HT	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 - VRD	SASU ROGER MARTIN CVL - établissement MERLOT TP	112 Route d'Antibes RN7. 58400 MESVES SUR LOIRE	44 885,00 €		44 885,00 €	53 862,00 €
Lot 2 - GROS ŒUVRE	SASU BATI CONCEPT	12 Rue Voltaire 18390 SAINT GERMAIN DU PUY	124 962,50 €		124 962,50 €	149 955,00 €
Lot 3 - CHARPENTE BOIS	SARL LEGER Père et fils	12 rue du Tannois 18140 SANCERGUES	20 111,00 €		20 111,00 €	24 133,20 €

Lot 4 - COUVERTURE	Société CURT BÂTIMENT	19 Rue René Levannier 58600 FOURCHAMBAULT	29 990,21 €	862,60 €	30 852,81 €	37 023,37 €
Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES -SERRURERIE	SAS MIRECO - MIROGLACE	134 Rue Francis Garnier 58000 NEVERS	107 463,02 €		107 463,02 €	128 955,62 €
Lot 6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ENTREPRISE ELVIN	11-15 Allée François Arago 18000 BOURGES	49 000,00 €		49 000,00 €	58 800,00 €
Lot 7 - PLÂTRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE BONGLET	Rue du commandant Aubrey 03300 CREUZIER LE VIEUX	108 370,90 €		108 370,90 €	130 045,08 €
Lot 8 - CARRELAGE FAÏENCE	SARL CERASOL	9 Rue de l'Arsenal 03400 YZEURE	10 024,00 €		10 024,00 €	12 028,80 €
Lot 9 - SOLS SOUPLES	SOCIÉTÉ LEPAGE	9 Rue de l'Arsenal 03400 YZEURE	5 361,00 €		5 361,00 €	6 433,20 €
Lot 10 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES JLB	15 Bis Impasse du Craquelin 58000 SAINT ELOI	127 278,00 €		127 278,00 €	152 733,60 €
Lot 11 - ÉLECTRICITÉ CFO CFA SSI	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGEOIT	33 Rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT	61 990,00 €		61 990,00 €	74 388,00 €
TOTAL			689 435,63 €	862,60 €	690 298,23 €	828 357,88 €

N° 26 – 03 portant sur le bail professionnel avec le Docteur DAUGY Jérôme– maison médicale
 Concerne le bail professionnel avec le Docteur DAUGY, médecin vasculaire, à compter du 17
 avril 2026.

Madame le Maire informe les élus que le Docteur est en cours d'installation et a terminé de
 déménager ce week-end ; il a débuté ses consultations ce jour ; ses jours et horaires de
 consultation sont les suivants : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

**Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a
 pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil
 municipal du 16 février 2026 :**

Madame le Maire fait constater qu'il y a encore 5 ventes en 5 semaines ! De ce fait,
 elle confirme à nouveau l'attractivité de Pougues

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me CHERAMY Marie	17/02/26	477 Rue du Mont Givre	ZH n° 257, n° 268 et n° 271	874 m ² - 396 m ² - 795 m ²
Me ROBERT Christophe	18/02/26	1243 Rue du Bois Paillard	ZL n° 43 - ZL n° 44	1355 m ² - 318 m ²
Me CLERGET Emmanuel	11/03/26	Les Petites Fontaines - 139 Rue Coline Clément	ZT n° 72	998 m ²
Me CHERAMY Marie	26/03/26	Avenue de Paris	D n° 580	106 m ²
Me CHERAMY Marie	11/03/26	305 Rue du Manoir	ZHn° 239	1200 m ²

II Finances :

1° Vote du compte financier unique 2025

Madame le Maire expose que depuis 2025, le Compte Financier Unique (CFU) s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Sa procédure d'établissement est commune à l'ordonnateur et au comptable et est dématérialisée. Le compte financier unique est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. Il a été présenté lors de la commission finances du 7 avril dernier.

La note de synthèse de présentation du compte financier unique 2025 présentée également lors de cette commission a été transmise aux conseillers avec le rapport du conseil.

Madame le Maire rappelle qu'après approbation du procès-verbal dédié et quand ce dernier sera publié sur le site de la ville la note de synthèse afférente le sera également.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, elle confie la présidence de ce Conseil à Monsieur Gilles BERTRAND 1er adjoint pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Gilles BERTRAND prend la présidence de la séance, et fait lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune qui présente les résultats suivants :

- Sur le fonctionnement, la section 2025 se clôture avec un excédent de 2 214 000 026,14€.
- Sur les investissements, la section 2005 se clôture avec un déficit d'investissement de 403 618,66€ et un déficit de reste à réaliser de 300 399 ,41€, soit un déficit cumulé intégrant le résultat des restes à réaliser de 677 332 ,60€.

Ce besoin de financement sera couvert lors de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Il demande aux élus d'approuver le compte financier unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public.

Il précise que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la commune présente les résultats suivants :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Réalisé 2025	3 894 730,40	4 970 842,58
Excédent		1 076 112,18
Résultat 2024 reporté		1 137 913,96
Résultat de clôture 2025		2 214 026,14

La section de fonctionnement 2025 se clôture avec un excédent de 2 214 026,14 €.

CFU 2025	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Réalisé 2025	1 232 338,98	828 720,32
Déficit	403 618,66	
Résultat 2024 reporté		26 685,47
Résultat de clôture 2025	376 933,19	
Restes à réaliser 2025	714 713,77	414 314,36
Résultat des restes à réaliser	300 399,41	
Résultat cumulé	677 332,60	

La section d'investissement 2025 se clôture avec un déficit d'investissement de 403 618,66€ et un déficit de restes à réaliser de 300 399,41€ soit un déficit cumulé (intégrant le résultat des restes à réaliser) de 677 332,60€. Ce besoin de financement sera couvert lors de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Vu le compte financier unique 2025 et sa note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 18, contre 3 (Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS), pour 15, d'approuver le compte financier unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

Madame le Maire reprend la présidence et remercie les élus de la confiance qu'ils lui accordent.

2° Affectation du résultat 2025

Madame le Maire expose que lors de la clôture du compte financier unique 2025 de la commune, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 2 214 026,14€.

Comme prévu en commission finances des 7 et 15 avril dernier, elle propose d'affecter en section d'investissement, un montant global de 1 300 000€ correspondant à hauteur de 677 332,60€ à la couverture du besoin de financement 2025 constaté et un montant complémentaire à hauteur de 622 667,40€ pour l'autofinancement de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat de 2 214 026,14€ comme suit :

1° à hauteur de 1 300 000€ au financement de l'investissement. Ce montant sera repris au budget primitif au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

2° à hauteur du solde soit 914 026,14€ en report de la section de fonctionnement. Ce montant sera repris au budget primitif 2026 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

3° Vote de la fiscalité locale 2026

Madame le Maire expose que les collectivités locales continuent d'évoluer dans un contexte de perte d'autonomie financière marquée notamment par la réduction importante des leviers fiscaux, par la hausse des charges liées à des contraintes imposées par l'Etat (augmentation de la masse salariale avec la hausse de cotisation employeur, multiplication des normes imposées par l'Etat - impact sur le fonctionnement de la restauration scolaire, contrôles divers tels la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants,...).

Le contexte budgétaire est encore plus difficile cette année avec la loi de Finances pour 2026. Adoptée dans un contexte politique très instable, elle impose aux collectivités territoriales un effort budgétaire à hauteur de 2,5 milliards d'euros pour contribuer une fois de plus à l'équilibre des comptes de l'Etat et à la réduction du déficit public national.

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, l'Etat avait indiqué que les dépenses des collectivités étaient outrancières. Elle rappelle en complément que, de plus en plus l'Etat réduit les dotations des collectivités, en particulier la dotation globale de fonctionnement. Cela ne concerne pas Pougues les Eaux, puisque depuis 2020, l'attribution pour la commune est de 0.

A ceci, s'ajoutent les impacts du contexte international actuel, caractérisé par les fortes tensions géopolitiques (en particulier la guerre au Moyen-Orient), avec bien entendu les augmentations des coûts de l'énergie, et de toutes les autres matières premières (dérivés du pétrole). Par conséquent, le choix pour les communes de recourir au levier fiscal pour augmenter leurs ressources se révèle être de moins en moins pertinent au vu des réformes fiscales menées au fil des années par l'Etat.

L'état 1259 COM(1) a été transmis à la commune par les services des finances publiques ; il comporte les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence de 2026 pour la fiscalité locale.

Au vu de cet état, les bases prévisionnelles pour 2026 de la commune évoluent comme suit :

Bases	Réelles 2025 (€)	Evo 25/26	Prévisionnelle 2026 (€)
Taxe foncière bâtie	3 200 134	0,78%	3 225 000
Taxe foncière non bâtie	41 543	1,34%	42 100
Taxe d'habitation rs	150 239	-3,29%	145 300

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire avec l'application d'un coefficient d'actualisation résultant de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée constatée entre le mois de novembre année n-1 (2025) et celui de l'année n-2 (2024). Pour 2026, ce coefficient est de 0,80 % soit le taux le plus bas depuis plusieurs années, résultat du ralentissement de l'inflation (pour mémoire, le coefficient 2025 était de 1,7 %)

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Figé de 2020 à 2022 par la loi de finances, il est voté par le conseil municipal de nouveau depuis 2023.

Les taux qui ont été appliqués en 2025 sont les suivants :

- Foncier bâti : 36,61 % (dont taux départemental 2020 : 23,9 %) *
- Foncier non bâti : 41,88 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 9,45 %

*(*Pour rappel : avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'Etat compense aux communes depuis 2021 la perte de fiscalité par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le bâti ; le résultat obtenu par l'application de ce taux 2020- La commune étant surcompensée, sa contribution au titre du coefficient correcteur (soit une retenue de fiscalité) s'élève à 380 278€ pour 2026.*

Conformément à la proposition de la commission finances du 15 avril 2026, il est proposé de maintenir le niveau des taux d'imposition communaux 2025. Le choix est de continuer à prévoir l'avenir avec résilience sans accroître la pression fiscale pour les Pouguois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de reconduire pour 2026 les taux des taxes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- taxe d'habitation : 9.45 %

2° de charger le Maire ou le premier adjoint de transmettre la délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

4° Budget primitif 2026

1/ Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose que le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace les dépenses et les recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Les choix budgétaires 2026 sont tournés vers le service public ou plutôt le service au public pour renforcer « le mieux vivre » ou plutôt le « vivre mieux ». Il s'agit de poursuivre les efforts de sobriété, de responsabilité et de réalisme tout en restant innovants pour la commune.

Dès lors, ce projet de budget primitif 2026 est construit sous le signe de la prudence dans un contexte toujours instable au vu des incertitudes politiques tant au niveau international qu'au niveau national, et, toujours avec la même volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en tenant compte du risque d'augmentation des coûts des produits dérivés du pétrole et tout en développant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible,
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation du patrimoine communal,
- de contenir la dette (endettement d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate).

En fonctionnement, il est marqué par une maîtrise de la section de fonctionnement, l'absence d'augmentation des taux d'imposition et en raison du contexte par prudence budgétaire, des prévisions de recettes certainement sous évaluées.

En matière d'investissement, il s'agit de mettre en exergue la volonté de développer l'attractivité de la ville et de poursuivre la réhabilitation de la voirie tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune.

L'objectif 2026 se veut encore et toujours prudent mais volontaire avec une enveloppe de plus de 3 500 000€ dont des restes à réaliser 2025.

Les projets portent sur les 3 axes d'objectifs du mandat :

► Améliorer le cadre de vie (=> 1 600 000€ pour la commune pour 2 081 000€ au total)

Avec entre autres, l'agrandissement de la maison médicale en créant 3 cabinets avec accès par ascenseur au premier étage et la poursuite de la réfection des voiries

► Développer l'attractivité de la commune avec le développement de l'offre commerciale et touristique (=> 1 600 000€)

Avec entre autres, les actions de développement local par la participation à la création de logements locatifs en centre bourg (ex « grand hôtel »)

► Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien (=> 150 000€)

Le projet de budget primitif 2026 a été présenté et soumis à la commission finances du 15 avril 2026. La note de synthèse présentant les orientations et les éléments de ce projet a été transmise au conseil.

Madame le Maire en fait une synthèse détaillée.

En liminaire, Madame le Maire cite une phrase qu'elle entend quasiment dans toutes les communes : « nous gérons en bon père de famille ». Mais elle précise que cet axiome n'a pas les mêmes fondements partout ; elle indique que les élus vont comprendre sa définition du mot « gestion » au fil de la présentation, car certes, Pougues économise, mais c'est pour investir plus et mieux ; mieux car lorsqu'on investit on estime le coût global, c'est-à-dire qu'on prend en compte le coût du fonctionnement à venir pour continuer à contraindre notre fonctionnement.

Elle cite la note du 24 mars dernier, dans laquelle l'INSEE explique que l'inflation repart à la hausse en 2026, notamment à cause du renchérissement de l'énergie lié aux tensions

géopolitiques ; cet état de fait réduit le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la consommation ralentit, surtout pour les biens (carburant, véhicules), ce qui affaiblit le principal moteur de la croissance française. La croissance reste positive mais faible (autour de +0,2 % par trimestre), freinée aussi par des investissements atones et un commerce extérieur peu dynamique. Au total, l'économie française est dans une situation fragile : elle continue de croître, mais à un rythme modeste et dépend d'éventuels relais comme les exportations pour éviter un essoufflement.

Elle fait un point détaillé des recettes en indiquant que ce sont des recettes de plus en plus concentrées sur l'autarcie. Elle rappelle que le désengagement de l'Etat continue: la dotation globale de fonctionnement de plus de 300 000€ en 2013 est nulle depuis 2020 ; elle indique que les subventions de l'Etat et de la Région sont de plus en plus difficiles à obtenir, avec des impositions d'éco conditionnalités à de tels niveaux d'exigence qu'il est parfois plus intéressant de refuser lesdites subventions en comparant les coûts globaux et avec, selon la préfecture, des enveloppes contraintes; enfin elle cite la diminution du soutien voire le risque de désengagement des partenaires territoriaux . Elle indique que les recettes sont issues essentiellement des produits des jeux du casino (65% des recettes institutionnelles Etat, Région, Département, Agglomération, Impôts) et lesdits impôts qui se limitent maintenant aux impôts fonciers dont la part communale n'a pas augmenté depuis 2011.

Elle donne des précisions sur les dépenses, qui sont de manière logique en augmentation. Elle rappelle en premier lieu l'inflation et des augmentations des produits et services liés au coût du pétrole avec en fond la guerre au Moyen Orient (fuel, essence, tous dérivés du pétrole) ; elle rappelle ensuite les augmentations de masse salariales à effectif constant par diverses augmentations de la part « employeur » (pour exemples : augmentation du coût d'adhésion au Centre de Gestion, de la médecine du travail, des mutuelles, des cotisations retraite employeurs...). Elle indique également le désengagement de l'Etat sur diverses missions et de leur transfert sur les collectivités locales (par exemple, création de France services après avoir supprimé entre autres les trésoreries municipales ; les agents France services doivent être polyvalents, sachant répondre à des questions aussi diversifiées que la retraite, l'URSSAF, la CAF, ... tant de professionnels que de particuliers. Elle émet un doute, non pas sur les compétences des agents territoriaux mais sur le manque d'expérience dans des dossiers parfois complexes. Enfin, elle cite des dépenses récurrentes annuelles ; en particulier les nouvelles contraintes générées par des normes dans les bâtiments (au-delà de la RT 2020 et de l'accessibilité PMR, elle rappelle l'obligation depuis 2025 de mesurer le taux de CO2 de l'air dans les établissements qui accueillent des enfants régulièrement...). Elle note également des exigences nouvelles en termes de restauration à la cantine et à la crèche avec nécessité de personnel supplémentaire pour le nettoyage des plats. Elle conclut que tout ceci, complété de la pandémie et de l'inflation, a conduit à une contraction significative de l'autofinancement pour pouvoir investir, mais sans emprunt. Elle estime à ce propos que l'emprunt n'est pas un gros mot. Quand on l'utilise pour de l'investissement et quand on a un bon autofinancement, la situation financière est bonne. Elle rappelle ce qu'est l'autofinancement : « recettes – dépenses » en fonctionnement de l'année, donc ce qui a été mis de côté pour pouvoir investir SANS emprunt.

Et les investissements qui ont été réalisés, conformément au programme pour lequel les Pouguois ont élus la majorité, dans tous les domaines auraient pu, auraient dû tendre les équilibres de la commune. Elle va expliquer qu'il n'en est rien compte tenu de la mise en place d'un véritable contrôle de gestion. Elle indique que c'est un modèle qui permet de poursuivre le cap fixé pour l'atteinte des objectifs liés aux ambitions.

Elle cite quelques exemples : tous les contrats ont été repris, ils ont tous été renégociés au fil des mois, dès qu'il était possible juridiquement de le faire en fonction des durées ; tous les matériels et prestations font l'objet systématiquement de 2 à 3 devis avec validation du mieux disant. Elle précise que c'est une méthode chronophage, mais toutes les renégociations ont été réalisées par des élus, donc sans conséquence sur les heures agents.

D'ailleurs l'an dernier, dernière année du mandat, un tour de table de certains dossiers a été à nouveau réalisé : assurances, copieurs entre autres pour repartir du « bon pied » cette année.

Elle présente le tableau des recettes / dépenses de fonctionnement depuis 2018 et précise que la courbe des recettes est en vert, la courbe des dépenses en rouge, et la courbe des dépenses sans application de la méthode de gestion en violet. Elle démontre ainsi que c'est finalement 1 130 000€ en cumulé sur 7 ans qui ont été économisés en charges de fonctionnement hors masse salariale avec la mise en place de ce contrôle de gestion.

Elle note ensuite que des économies ont également été réalisées sur la masse salariale d'abord par la diminution du nombre d'agents de 49 à 42 tout en ré internalisant des missions. Elle indique toutefois que les élus sont à l'écoute des charges de travail puisqu'il a été décidé de créer un emploi à 35 heures en supplément au restaurant scolaire en 2025 pour répondre aux modifications imposées par la loi EGALIM (nettoyage des contenants nouveaux imposés). Ce sont donc 43 agents à date qui sont employés par la collectivité. Elle note qu'en complément, il y a eu diminution du nombre d'agents de catégorie A (de 5 à 3 sans pour autant avoir une diminution des compétences).

Elle assure ainsi la démonstration que ce modèle a maintenant fait ses preuves tant en termes de solidarité et d'amélioration de vie des Pougnois, qu'en soutien aux commerces existants et au développement d'autres, que de travaux réalisés ; elle est satisfaite de voir que Pougues avance donc au-delà de ce qui aurait été réalisé si le fonctionnement "anté" avait été maintenu.

Elle indique avoir souhaité détailler ce fonctionnement pour que les nouveaux conseillers puissent comprendre la stratégie comptable et constater les résultats économiques positifs. A compter de l'an prochain, elle précise que la synthèse des comptes sera détaillée avec une présentation évolutive sur le mandat 2026 - 2032 afin de ne pas alourdir les dossiers.

Elle passe ensuite au détail de la santé financière de la commune ; elle indique :

- que les dépenses de fonctionnement sont contraintes et stabilisées ;
- que la capacité d'auto-financement est bonne (1 334 000€ transférés du fonctionnement en investissement en 2026 auxquels s'ajoutent 1 300 000€ issus des années précédentes tout en se protégeant en fonctionnement en rajoutant plus de 60 000€ aux estimations de dépenses déjà augmentées).

Elle évoque tout particulièrement les chiffres de l'épargne brute pour 2025 (recettes réelles – dépenses réelles) soit : 1 116K€ ou en pourcentage de 23 % ; ce qui démontre une forte capacité d'autofinancement puisque le taux d'épargne brut moyen est de 15 à 16 %.

Elle rappelle également les chiffres de l'épargne nette pour 2025 (épargne brute – capital de la dette) soit 974 000€ ou en pourcentage de 20 % car il y a peu de dette à rembourser.

Elle annonce ainsi par déduction que la dette est maîtrisée avec 4 emprunts en cours ; celui de 2012 se termine au 1/05/2027 avec une somme restante de 17 831,33€ ; elle détaille

rapidement les trois autres : celui de 2015 à hauteur de 1 000K€, celui de 2021 à hauteur de 1 000K à 0,62% et celui de 2022 à hauteur de 1 000K à 0,76 %.

En conclusion sur ce chapitre, elle donne la capacité de désendettement pour 2025 qui est de 2,02 ans tout en rappelant qu'un désendettement inférieur à 8 ans est sain, qu'une commune est estimée en situation critique lorsque sa capacité de désendettement est > 15 ans et que le seuil de vigilance est estimé à 10 ans. Elle indique ainsi qu'avec tous ces chiffres, elle souhaite prouver que tous les indicateurs sont au vert et que malgré tout, les investissements sont importants.

Elle passe ainsi par cette transition au chapitre suivant, c'est à dire les investissements les plus importants qu'elle va détailler par chapitre.

En liminaire, elle tient à préciser à nouveau que le budget 2026 est comme les autres depuis 2020, un budget construit sous le signe de la prudence avec un ajustement des dépenses en estimation haute et un ajustement des recettes en estimation basse, dans un contexte totalement inédit et instable au vu des incertitudes politiques qui nous entourent et avec, de plus, le risque d'avoir à subir de nouveaux efforts pour participer à la résorption du déficit public national. Elle note que les élus de la majorité souhaitent fortement investir dans le développement économique avec le « *faire venir* » de nouveaux résidents mais aussi de touristes tout en continuant les gros chantiers de voirie.

Pour le prouver, elle indique que les prévisions d'investissement sont de l'ordre de 3 500 000€. Elle en détaille les grandes lignes selon les 3 grands objectifs de campagne :

- Améliorer le cadre de vie des Pouguois ;
- Développer l'attractivité de la commune avec développement de l'offre commerciale et touristique ;
- Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien.

Elle commence son exposé par les 1 100 000€ sur 2 ans que les élus sont décidés à investir dans la réhabilitation du Grand Hôtel à destination de logements locatifs. Il y a maintenant aboutissements conjoints des engagements du département, de Nevers Agglomération et de l'Etat. Le permis de construire est validé. La VEFA est signée avec quelques clauses suspensives à lever d'ici l'été. La commune aidera à la réalisation de ce projet à hauteur de 750 000€ cette année (dans le cas où les travaux avanceraient rapidement)

Elle explique quelques points de ce projet, construit en concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement en 2021. Il est devenu l'archétype des exemples pour les difficultés rencontrées par les collectivités pour faire avancer des projets en pleine période d'inflation en 2022.

En effet, si le projet était viable à l'étude, il s'est révélé beaucoup trop onéreux à la réalisation, un an plus tard, passant de 2 500 000€ à 4 300 000€ au total (certes en passant de 10 à 15 logements et en conservant le bâtiment C, moins vétuste que les 2 autres => une rentabilité plus importante). Et pourtant, tant selon les professionnels que les services de l'Etat, il est un exemple dans sa conception :

- Réhabilitation d'une friche ;
- Aménagement du centre-bourg ;
- A destination de logements sociaux ;
- Conservation d'un patrimoine.

Les élus Pouguois ont décidé en 2024 de compléter le million manquant. Mais diverses

normes ont imposé le choix du chauffage aux granules bois, après le gaz et l'électricité.

La commune a obtenu une subvention de 75 000€ de la part de l'Etat dans le cadre du programme « les maires bâtisseurs ». La livraison est prévue pour septembre 2027 avec un coût de travaux de 3 500 000€ HT.

Le deuxième projet important est de 233 637€ finalement pour la commune (dont 850 000€ inscrits en dépenses) qui seront investis dans une offre de tourisme d'affaire au Parc Saint Léger dans le cadre du développement commercial et touristique :

- La réhabilitation des ateliers de la gentilhommière pour en faire un espace d'accueil tiers lieu co-working à destination des particuliers et du tourisme d'affaires est en cours ;
Sur ce projet, la commune est éligible à diverses subventions : l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 à hauteur de 184 450€ et la Région dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 431 913€.
Le coût pour la commune sur cette réhabilitation est donc de 233 637€ ;
- Le projet d'installation de logements touristiques atypiques est en cours d'avancement avec le rachat des terrains jouxtant le parc et appartenant au groupe Tranchant ; dès la signature de l'acte, la commune proposera un bail emphytéotique à l'investisseur sur le terrain lui appartenant le long de la D907 pour y installer le parking d'accueil ;
- Les réflexions sur de la restauration et du bien-être à la personne sont en cours avec plusieurs investisseurs potentiels.

Le troisième projet important est de 300 000€ (*250 000€ de travaux et 50 000€ d'études*) qui seront investis en dépenses dans l'agrandissement de la maison médicale en créant 3 cabinets avec accès par ascenseur au premier étage. Elle note en effet, que les 2 cabinets du rez-de-chaussée ont trouvé preneurs auprès de 2 spécialistes, et que la commune a bon espoir d'attirer d'autres médecins, dont des généralistes. Pour ce faire, elle indique qu'une subvention a été demandée à l'Etat sur les budgets 2026 dans le cadre de la DSIL à hauteur de 130 836€.

Au-delà de ces trois projets importants, elle veut mettre en exergue que le programme de réfection de voiries n'est pas oublié. Elle indique ainsi que ce sont près de 1 450 000€ dont 969 000€ pour la commune, affectés en voirie et aménagements de parkings divers cette année avec, pour 2026 :

- Une étude pour la gestion des eaux de pluie dans le secteur du casino et de la piscine à hauteur de 100 000€ ;
- La fin de la réhabilitation de l'avenue Conti (réalisation du parking Saint Léger estimée à 300 000€ (EUROVIA, Chaumette duplex et éclairage public) ;
- La continuation à hauteur de 656 000€ (175 000€ pour la commune) de la réhabilitation de la rue Pidoux, étalée sur plusieurs exercices et dont le timing est géré par :
 - § L'avancée des travaux de l'enfouissement des réseaux par le SIEEEN à hauteur de 60 000€ ;
 - § La fin des travaux d'eau potable à hauteur de 264 000€ assumés par Nevers Agglomération ;
 - § La fin des travaux sur le réseau d'eaux usées à hauteur de 160 000€

assumés par Nevers Agglomération ;

§ L'avancée des travaux d'éclairage public et de télécom à hauteur de 175 000€ par la commune ;

§ L'appel d'offres pour les études de surface sera réalisé en fin d'année et son coût sera basculé en 2027 ;

- La réhabilitation du chemin des Vicreuses à hauteur de 40 000€ ;
- La réhabilitation du chemin des Saulières à hauteur de 50 000€ ;
- La réhabilitation du chemin du Ponteau à hauteur de 30 000€ ;
- La réhabilitation de la rue du Bois Paillard à hauteur de 154 000€ ; Monsieur BERTRAND précise que les travaux sur la route du Bois Paillard, c'est hors du Bourg de Priez ;
- La création d'un parking avenue de la gare à hauteur de 120 000€. Monsieur BERTRAND indique que c'est un terrain qui appartient à la commune depuis une quinzaine d'années, qui a priori au départ avait été acheté pour faire un chemin piétonnier pour aller entre la gare et la rue Alfred Massé. Il poursuit en expliquant que ce projet n'a pas été réalisé et qu'aujourd'hui, eu égard aux activités qui se déroulent au niveau de la gare, on a, notamment la pendant la période où les concours de pétanque sont organisés, de plus en plus de participants et par conséquent de plus en plus de difficultés à circuler sur la rue Frébault ; il fait également remarquer à ses collègues que les trottoirs de l'Avenue de la Gare sont submergés par des véhicules qui se garent y compris sur les parterres de fleurs. Donc il a été demandé au directeur des services techniques de faire une étude. Il en ressort à peu près 94 places de parking avec un cheminement pour les piétons qui répondrait à la première idée. Le projet est en cours avec le contact de 2 ou 3 entreprises pour avoir des devis. Enfin, il indique avoir rencontré le matin même le SIEEEN avec le directeur des services techniques pour envisager aussi la partie éclairage de cet espace, pour le sécuriser.

Auxquels, pour mémoire, se rajoutent en fonctionnement les réparations des voiries impactées par les inondations du 19 juin 2024 à hauteur de 200 000€.

Elle note également que la sécurité ne peut être obérée avec la réalisation de divers équipements à hauteur de 111 000€) :

- Avancement du programme de vidéoprotection (24 000€) ;
- Suppression du risque verglas en hiver à la suite de résurgence de source avenue de Paris, entrée sud (22 000€) ;
- Achat de divers panneaux / figurines et renouvellement des balises plastique pour rue Pidoux avant réhabilitation (10 000€) ;
- A l'entrée de la ville rue Faucher pour compléter l'équipement existant après échanges avec les riverains concernés (20 000€) ;
- Installation d'une borne escamotable rue Boutron pour sécurisation de l'entrée de la maternelle (25 000€) ;
- Abattage d'arbres identifiés comme dangereux (10 000€).

L'amélioration de l'environnement et au bien-être des Pouguois (220 000€) fait toujours l'objet d'une attention particulière avec, pour cette année,

- L'amélioration de la qualité de l'acoustique à la crèche à hauteur de 70 000€ ;

- La poursuite de la réhabilitation du gymnase des Chanternes (sur 4 années d'exercices) à hauteur de 20 000€ ; l'année 2027 verra la fin de la réhabilitation avec la réfection du sol sportif ;
- La reprise des concessions en état d'abandon à hauteur de 40 000€ ;
- Le renouvellement des ordinateurs de la salle informatique et des professeurs des écoles à hauteur de 20 000€ ;
- Achat d'un terrain rue du Mont Givre pour retournement camion poubelles à hauteur de 5 000€ ;
- La poursuite des évolutions dans les aménagements paysagers intégrant les nouvelles contraintes climatiques et de limitation de l'eau (bacs orangeries et serres) à hauteur de 30 000€ ;
- De gros travaux d'élagage nécessaires sur arbres vieillissants expertisés à hauteur de 20 000€ ;
- La rédaction finale du PLU à hauteur de 15 000€.

Il ne s'agit pas d'oublier, pour mieux travailler, l'entretien de notre patrimoine communal et la modernisation des matériels pour l'entretenir à hauteur de 150 000€ :

- Travaux pluriannuels aux services techniques, couloirs sanitaires fenêtres et portes (20 000€) ;
- Travaux au presbytère pour réfection des plafonds (10 000€) ;
- Travaux d'assainissement local rue du 11 novembre (10 000€) ;
- Réfection totale de la CTA au restaurant scolaire (35 000€) ;
- Achat et renouvellement de matériel (15 000€) ;
- Achat d'un véhicule pour les services techniques et facturation du tracteur reçu fin 2025 (60 000€) ;

Elle indique que cette présentation a été longue, certes, mais nécessaire. Nonobstant, la note de synthèse complète sera intégrée sur le site de la ville après l'approbation du PV.

Elle conclut avec quelques chiffres : le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 5 564 789,14 € avec un virement à la section d'investissement à hauteur de 1 334 319,50€. En dépense en recette d'investissement le budget s'équilibre à hauteur de 4 124 741,29 avec la reprise du déficit d'investissement de 2025 de 376 933,19 et un emprunt toujours prévisionnel pour assurer ses arrières.

Elle rappelle que ces éléments ont été détaillés en commission finances et que cette commission avait validé la présentation en Conseil.

Madame RAGUILLAT indique que l'opposition va voter contre ce budget et s'en explique : lors des commissions finances, elle a demandé un tableau des immobilisations de l'ensemble du patrimoine de la commune, qui n'a pas été transmis. De plus, l'opposition n'est pas pour certains investissements, notamment le "tiers lieu France service". Elle précise que l'opposition a voté pour l'affectation du résultat parce que le résultat était là, et donc il faut bien l'affecter en investissement.

Madame le Maire lui répond que c'est son choix.

Madame RAGUILLAT souhaiterait avoir une présentation similaire à celle de la société ARKOLIA pour les gros projets tels que le Grand Hôtel, le tiers lieu afin d'avoir plus de connaissances de ces projets en amont.

Madame le Maire lui répond qu'en ce qui concerne le tiers lieu France services, ce sera sans doute très volontiers que le maître d'œuvre pourra venir présenter le dossier en commission. En ce qui concerne le Grand Hôtel, elle est un peu plus réservée parce que c'est un projet propriété de Nièvre aménagement qui souhaite le vendre en VEFA à Nièvre Habitat. Elle posera toutefois la question à Nièvre Aménagement.

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la note de synthèse de présentation du projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS), pour 16, d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 564 789,14€ avec un virement à la section d'investissement de 1 334 319,50€ ;
- En dépenses et en recettes d'investissement à 4 124 741,29€ avec la reprise du déficit d'investissement 2025 de 376 933,19€ et un emprunt prévisionnel de 200 000€ ;

2/Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 avec la fongibilité des crédits permet aux collectivités locales de bénéficier de plus de souplesse dans la gestion budgétaire.

A ce titre, elle donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire qui procède à ces mouvements de crédits entre chapitre en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster si besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet d'améliorer l'efficacité dans l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section ;

2° de donner pouvoir au maire ou au premier adjoint, pour signer les décisions afférentes à cette délégation.

5° Tarification 2026 Piscine

Madame le Maire expose qu'en vue de l'ouverture de la saison 2026, le conseil municipal doit fixer la tarification applicable à la piscine municipale de plein air. Cette question a été évoquée à la commission finances du 7 avril dernier.

Madame le Maire explique qu'il était difficile de revoir une tarification complète pour l'été au vu des délais très courts entre l'installation du nouveau conseil et l'obligation de fournir les tarifs au prestataire. Elle précise qu'à chaque fin de saison, l'entreprise Aqua 58 qui gère la piscine fait un retour d'expérience et suggère des améliorations. Elle propose d'attendre ce retour qui permettra de fixer les niveaux de tarifs pour l'année 2027 ainsi que

les plages d'ouvertures. Elle propose donc, comme avalisé lors de la commission finances du 7 avril dernier, de reconduire les tarifs applicables de 2025.

Madame RAQUILLAT indique, comme elle l'avait indiqué en commission, que demander le matin un paiement et redemander le paiement l'après-midi, ce n'est pas normal.

Madame le Maire confirme en avoir parlé en commission, d'où la nécessité du retour d'expérience suggéré. Elle tient juste à poindre du doigt que si l'ouverture se fait à la journée, il y a nécessité de trouver du personnel, donc nécessité d'augmentation du marché du prestataire. Donc il va falloir faire un point de ce qui est acceptable en service public par rapport à ce qui est supportable en calcul financier.

Madame RAGUILLAT ajoute que l'on aurait peut-être une fréquentation plus importante.

Madame le Maire rappelle que la fréquentation instantanée est de 400, pas plus.

Vu la proposition de ne pas appliquer de hausse tarifaire pour cette saison,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS), pour 16, de reconduire pour 2026 les tarifs applicables en 2025 comme suit :

Baigneur adulte >16 ans	4,50 €
Pass adulte 10 entrées non nominatif	40,00 €
Accompagnants PMR et Accompagnants CLSH POUQUES	Gratuit
Enfants < 4 ans	Gratuit
Enfant 4 ans < 16 ans	3,50 €
Pass enfant 10 entrées 4 < 16 non nominatif	30,00 €
Centre de loisirs de Pouques / enfants	1,00 €
Centre de loisirs extérieurs / enfants et accompagnants	2,50 €
Activité encadrée perfectionnement natation 1 séance	10,00 €
Apprentissage natation 5 séances sur 1 semaine	45,00 €
Activité encadrée fitness / aquagym 1 séance	9,00 €
Jeton casier	1,00 €
Entrées piscine pour campeur adulte et enfant séjournant au camping des Chanternes	Réduction de 50% Réduction non applicable aux tarifs des activités

III Constitution au sein du conseil de la commission santé

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la séance d'installation, Madame RAGUILLAT en tant qu'élue de la liste minoritaire, a proposé la constitution d'une commission santé.

Monsieur MIENS précise que c'est une liste d'opposition pas minoritaire,

Madame le Maire indique qu'elle avait déjà bien noté au dernier Conseil que les membres de cette liste préféreraient s'appeler liste d'opposition, elle se fera donc un plaisir de les appeler ainsi.

Monsieur MIENS ajoute "comme l'exige le CGCT".

Madame le Maire rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit de toutes les commissions conformément à l'article L2121-22 précité.

La santé est l'affaire de toutes et de tous, et, représente un enjeu fort pour notre territoire qui agit activement pour faciliter et attirer l'installation de professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) afin de répondre aux besoins de la population. Elle propose d'instituer cette commission en l'ouvrant à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constituer pour la durée du mandat, une commission dédiée à la santé ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame RAGUILLAT remercie Madame le Maire d'avoir accédé à leur demande. Et ajoute qu'il serait souhaitable de la réunir rapidement et demande de fixer une date prochainement.

Madame le Maire lui répond que la date sera fixée mais pas ce soir. On verra courant mai, ce qui peut être problématique au vu des ponts donc, plutôt juin.

Elle profite de ce chapitre pour indiquer l'arrivée du Medico bus à Pougues les Eaux.

Ce bus spécialement aménagé ne sillonne pas toutes les communes du département car il n'a pas été financé par toutes les communautés de communes. Nevers agglomération y a largement participé, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement. Son positionnement est validé à la Gentilhommière, ce qui convient aux intervenants puisqu'il faut de l'électricité, de l'eau, une salle d'attente dédiée et un bureau pour une secrétaire et que tout ceci se trouve à la Gentilhommière. De plus, les habitants ont l'habitude de s'y rendre pour poser des questions sur des prestations à France services, donc c'est tout à fait cohérent. Les dimensions du véhicule ont été vérifiées : il sera idéalement parké. Les premières dates seront les 22 et 27 mai, les 10, 15 et 29 juin. La commune fera une communication importante sur le sujet. Il y aura un médecin généraliste certes, mais également le 1er juin, une sage-femme, ce qui peut être intéressant pour les futures mamans ou pour les mamans qui viennent d'accoucher. Elle fait remarquer que les sage-femmes se substituent aux gynécologues actuellement.

Madame RAGUILLAT demande combien il y aura de rendez-vous par jour ?

Madame NEDELLEC lui répond, que cela fonctionne le matin et l'après-midi avec une coupure au moment du repas. Elle n'a pas les horaires exacts mais c'est toute la journée. C'est sur rendez-vous, il faut prendre rendez-vous au numéro du médico-bus.

Madame le Maire ajoute que les premiers rendez-vous seront destinés aux personnes Pouguoises qui n'ont pas de médecin référent et ensuite aux autres.

Madame NEDELLEC précise que le médico-bus sert de médecin traitant référent, donc tous les habitants de Pougues qui n'ont pas de médecin référent, peuvent s'inscrire pour une première visite, pour faire acte de candidature de médecin référent.

Madame RAGUILLAT demande si ce seront toujours les mêmes médecins ?

Madame NEDELLEC lui répond par la négative car c'est un peu sur le principe des médecins solidaires : les médecins donnent une journée de leur emploi du temps pour assurer ce service.

Madame RAGUILLAT demande si les personnes auront le même médecin sur deux dates différentes

Madame NEDELLEC répond que c'est le médico-bus qui sert de médecin référent. Quel que soit le généraliste qui intervient dans le médico-bus.

Madame RAGUILLAT demande ce qu'en pense la sécurité sociale.

Madame NEDELLEC lui confirme que cela a été fait avec leur accord.

Madame RAGUILLAT se pose la question si on ne reprochera pas aux patients de venir voir tel médecin dans le médico-bus.

Madame BLOCH indique qu'on ne va pas communiquer sur le médico-bus pour après dire aux patients qu'ils n'avaient pas le droit d'y aller. Le médico-bus est fait pour accéder aux soins pour tous. Elle est bien consciente que dans la Nièvre, il y a un manque de médecins traitants. Ce n'est pas qu'à Pougues les Eaux, c'est sur l'ensemble de la Nièvre. Ce bus a pour objectif de pallier ce déficit et arriver à répondre aux besoins de la population. Donc, en complément, elle précise que les patients seront remboursés par l'assurance maladie.

Madame RAGUILLAT demande si le médico-bus sera partout dans les communes de la Nièvre ou juste sur les communes de l'agglomération.

Madame le Maire reprend ce qu'elle a expliqué précédemment : il a été financé par un certain nombre de communautés de communes et l'Agglomération de Nevers. Donc il pourra tourner dans les communes des communautés de communes qui ont participé et dans les communes de l'Agglomération de Nevers. Celles de l'Agglomération de Nevers sont limitées à celles qui en ont réellement besoin. Donc il y a Fourchambault, Pougues et certains quartiers de Nevers comme, par exemple le Banlay.

Madame RAGUILLAT demande qui a décidé des quartiers, des villes des communes ?

Madame le Maire lui répond que c'est un choix des élus de l'Agglomération.

Madame RAGUILLAT demande si on doit reverser quelque chose comme le médico-bus a été financé par l'Agglomération.

Madame le Maire lui répond que non. C'est un service Agglomération.

Madame NEDELLEC précise enfin que des flyers doivent être distribués semaine prochaine et qu'elle souhaite la meilleure réussite possible à ce service.

IV Constitution de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et compte tenu du renouvellement général du conseil municipal, il convient de constituer la commission communale des impôts directs.

Elle est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué) qui en assure la présidence ainsi que de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Cette commission communale tient un rôle important dans la fiscalité directe locale. Elle doit notamment donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dès lors, le Conseil Municipal doit proposer au directeur départemental des finances publiques, une liste de 32 contribuables en vue de la désignation des huit commissaires titulaires et des huit suppléants.

Les personnes proposées doivent notamment être majeures, de nationalité française ou ressortissantes de l'union européenne, être inscrites aux rôles des impositions directes locales et être familiarisés avec les circonstances locales.

En conséquence, il vous a été proposé une liste :

Propositions titulaires :

SANCHEZ Elide
GUYON Patrick
ASTRE Jean-Yves
BERTRAND Olivier
LANGUMIER Christine
PETIT Gérard
GOUSSE Stéphanie
MARINGE Didier
LABARRE Georges
HOSPITAL Bernadette
MARTIN Yves
LANINI Joëlle
LISSOTY André
RINGEVAL David
HAUTIN Emmanuel
BILLET Rémy

Propositions suppléants :

GODARD Cyril
TROTOT Marie-Claude
TARDIVON Philippe
DIDAT Pierre
DESOIL Alain
LEVANNIER Damien
MARIDET Nadine
BARON Jeanne
MONTARON Alexandra
BOUCHARD Maxime
DOUSSOT Odile
RENAUD Babeth
POMMERY Julien
MARINELLI Andreino
LAJON Nicolas
DRON Gérard

Madame RAGUILLAT constate qu'il y a beaucoup de conseillers de la majorité et que les élus de la liste minoritaire n'ont pas été contactés. De plus elle souhaite savoir s'il a été fait appel à candidature sur le site de la commune comme cela a été fait à Marzy ou à Fourchambault par exemple.

Madame le Maire lui répond que c'est un usage. Depuis qu'elle est élue, c'est à dire 2014, c'est pratiqué ainsi à Pougues. L'agent dédié vérifie que ce sont des personnes qui ont l'habitude de pratiquer cette mission, donc c'est vrai qu'il y en a beaucoup qui sont reconduits. Ensuite, la décision finale revient à la DGFIP qui en choisit 8. Elle veut bien intégrer l'un d'entre eux dans la liste.

Madame RAGUILLAT précise qu'elle aurait aimé assister à cette commission.

Madame le Maire propose de retirer une personne de la majorité et propose Monsieur GUYON, largement occupé avec ses missions d'adjoint, ainsi Madame RAGUILLAT sera intégrée à cette liste. Elle tient à préciser que c'est bien la DGFIP qui décidera des noms à retenir.

Madame RAGUILLAT ajoute que pour les rejets, il faudrait avoir fait de la fraude fiscale. Il faut avoir reçu des notifications de rectification.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas dû bien comprendre car la DGFIP désigne 8 personnes titulaires et 8 personnes suppléantes.

Madame RAGUILLAT répond qu'effectivement elle n'avait pas intégré ceci.

Vu la proposition de liste modifiée pour tenir compte de la demande de la liste d'opposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la liste suivante :

Propositions titulaires :

SANCHEZ Elide
RAGUILLAT Christine
ASTRE Jean-Yves
BERTRAND Olivier
LANGUMIER Christine
PETIT Gérard
GOUSSE Stéphanie
MARINGE Didier
LABARRE Georges
HOSPITAL Bernadette
MARTIN Yves
LANINI Joëlle
LISSOTY André
RINGEVAL David
HAUTIN Emmanuel
BILLET Rémy

Propositions suppléants :

GODARD Cyril
TROTOT Marie-Claude
TARDIVON Philippe
DIDAT Pierre
DESOIL Alain
LEVANNIER Damien
MARIDET Nadine
BARON Jeanne
MONTARON Alexandra
BOUCHARD Maxime
DOUSSOT Odile
RENAUD Babeth
POMMERY Julien
MARINELLI Andreino
LAJON Nicolas
DRON Gérard

V Ressources humaines : Autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique

Madame le Maire expose que l'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour :

- 1/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1/ et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2/.

Il s'agit de pouvoir répondre si besoin au bon fonctionnement des activités et services communaux notamment dans les domaines de l'enfance jeunesse, la petite enfance, les services techniques.

Madame RAGUILLAT fait remarquer qu'une commission ressources humaines est programmée et ça aurait été bien de débattre de ce sujet et non pas que ce soit en conseil municipal. Elle exprime le souhait d'ailleurs que toutes les commissions puissent être réunies en début de mandat jusqu'au mois de juin peut-être. Elle ne sait pas si cela est possible. Elle voudrait pouvoir prendre la parole en commission plutôt qu'en conseil.

Madame le Maire exprime sa satisfaction que les élus la prennent en Conseil municipal. Nonobstant, effectivement, plusieurs commissions vont être programmées. Elle rappelle que l'urgence consistait à informer les élus des finances de la commune et de la manière dont les comptes étaient construits dans une collectivité. Elle ne peut programmer des commissions toutes en même temps ; il doit y avoir de la matière et donc il y a du travail en amont. Pour en revenir au sujet, elle ne voit pas l'intérêt d'évoquer ce point en commission puisqu'il ne s'agit

que de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, avec un recrutement éventuel de contractuel et sachant qu'elle est employeur. Elle prend note de la demande et il y aura une commission RH dans le 1er semestre, comme chaque année.

Madame RAGUILLAT lui répond qu'elle ne sait pas comment les rouages fonctionnent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité au terme du vote suivant : votants 19, contre 0, abstention 3 (Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS), pour 16,

1° de valider le recours à des contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;

2° d'autoriser le maire ou le premier adjoint à recruter si les besoins le justifient sur ce fondement juridique, ;

3° de charger le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. ;

4° d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer les contrats de travail, ;

5° les crédits nécessaires sont prélevés sur le chapitre 012.

VI Demande de financement DSIL – Extension de la maison médicale avec la réhabilitation de l'étage

Madame le Maire expose que pour répondre aux besoins de la population en termes de soins, la commune n'a de cesse d'œuvrer pour accueillir de nouveaux médecins et professionnels paramédicaux.

Elle rappelle aux élus qu'ils ont validé au budget prévisionnel l'extension de la maison médicale située au rez-de-chaussée du bâtiment situé Parc Simone Veil en lui affectant l'aménagement de l'étage.

Ce projet permet de répondre au développement de l'offre de santé de la maison médicale sans construction de nouvelles surfaces mais en optimisant un espace existant, inutilisé et de répondre au maillage territorial médical.

Dans le cadre de cette extension, des travaux de réhabilitation de l'étage sont prévus pour assurer son accessibilité PMR, sa rénovation thermique et sa restructuration pour répondre aux besoins et contraintes de la maison médicale.

Cette opération d'aménagement permettra aux praticiens d'exercer leur profession dans des locaux adaptés et d'accueillir la patientèle dans de bonnes conditions.

Elle note que le maillage territorial pour les médecins généralistes existe sur Pougues et qu'il ne peut être fait état d'un désert médical ; en effet, on trouve des médecins généralistes à 5 minutes à Garchizy et Chaulgnes, à 10 mn à Varennes Vauzelles et à 15 mn à La Charité.

Monsieur MIENS demande pourquoi ce bâtiment n'est pas soumis à l'éco conditionnalité au même titre que la Gentilhommière, puisque le Maire parle d'isolation à faire au premier étage.

Madame le Maire lui répond que dans le cadre de l'attribution de la DSIL, les éco conditionnalités sont moindres que pour les subventions région.

Monsieur MIENS précise que ce qui l'interpelle, c'est que la RE2020 dans la logique n'impose pas les éco conditionnalités de mémoire. Il faut vérifier, mais il en est à peu près sûr. Donc il ne comprend pas pourquoi cet RE2020 n'est pas respecté partout.

Madame le Maire lui répond que les subventions région sont très orientées sur tout ce qui est écologiquement responsable.

Monsieur MIENS le conçoit, dans la mesure où on le consulte pour avoir d'autres subventions, c'est normal qu'ils répondent à l'éco conditionnalité puisque ça fait partie des règles. Mais dans la mesure où on ne les consulte pas, donc sans subvention, il est possible malgré tout de respecter la RE2020, sachant que la RE2020 n'impose pas l'éco conditionnalité.

Madame le Maire lui répond qu'elle ne comprend pas sa question. Clairement, la région impose un certain nombre de règles beaucoup plus drastiques que les normes. La commune ne va pas demander des subventions qui, finalement, vont faire aboutir un projet à un coût plus élevé pour la collectivité avec lesdites subventions que sans.

Monsieur MIENS revient sur le fait que ce n'est pas utile de consulter la région si, sans les consulter les travaux sont peut-être moindres.

Madame le Maire lui répond qu'elle comprend qu'il évoque le dossier de la Gentilhommière et non de la maison médicale.

Monsieur MIENS le confirme et s'interroge sur le pourquoi la maison médicale n'est pas soumise au même titre que la Gentilhommière.

Madame le Maire et Madame NEDELLEC lui répondent que c'est parce qu'on n'a pas demandé de subvention à la région pour la maison médicale.

Monsieur MIENS redemande pourquoi avoir demandé une subvention à la Gentilhommière.

Madame NEDELLEC lui répond que le montant du financement total est de beaucoup, moindre pour la maison médicale. On n'allait pas demander une subvention de 300 000€ à la Région pour un coût total de la même somme.

Monsieur MIENS pourquoi pas, puisque à la Gentilhommière, la commune a obtenu une grosse subvention.

Madame le Maire lui fournit les explications des détails de subventions sur la Gentilhommière, bien que, le précise-t-elle ce n'est pas le sujet : la Gentilhommière a fait partie d'un dossier dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg avec un cabinet d'études qui a travaillé sur plusieurs communes de l'agglomération dans les années 2017/2019. Le pays, qui a subventionné ces études de réhabilitations et la région ont souhaité participer aux projets liés à ces réhabilitations de centre bourg. La région nous a ainsi proposé de subventionner notre projet de tiers lieu France services jusqu'à hauteur de 50 % pour une dépense allant jusqu'à 1 000 000€.

Monsieur MIENS répond qu'il ne comprend pas.

Madame le Maire estime avoir répondu à la question et clôture le sujet.

Monsieur WEIGEL revient sur le dossier de la maison médicale et demande avec la pose de l'ascenseur, comment vont se passer les travaux avec les deux spécialistes ?

Madame le Maire répond que les travaux seront réalisés au 1er étage et la trémie sera réalisée sur quelques jours avec prévenance des médecins ; il sera tenté de prévoir l'organisation des travaux salissants au moment des absences des 2 médecins autant que faire se peut. Elle propose de revenir à la demande de subvention à l'Etat pour ces travaux.

Afin de mener à bien ce projet d'extension de la maison médicale qui concourt au maillage territorial avec le développement la présence médicale et qui facilite l'accès à tous

de l'offre de santé, il convient de solliciter un financement de l'Etat pour la soutenir dans l'opération de réhabilitation de l'étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver le montant de l'opération à hauteur de 218 061€ HT et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	%
ETAT – DSIL	130 836,60	60%
Commune	87 224,40	40%
TOTAL	218 061,00	100%

2° de solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 130 836,60€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ou de tout autre plan mis en œuvre par l'Etat, pour mener à bien cette opération.

VII Dissimulation réseau téléphonique Rue Jean Pidoux : convention avec Orange

Madame le Maire expose que pour l'effacement des réseaux aériens de communications électroniques rue du docteur Jean Pidoux – tranche 2, il convient de signer une convention avec Orange dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-cadre passée entre ORANGE et le SIEEN pour la mise en souterrain des réseaux d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution électriques.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de valider le coût de la participation à verser par la commune à Orange au titre des études et prestation de câblage pour un montant de 347,46€ net (soit 18% d'un coût de 1930,32€). Parallèlement, Orange doit rembourser à la commune un montant de 105,60€ net au titre des dépenses de génie civil.
2° d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer la convention avec Orange.

VIII Projet agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux

Madame le Maire demande à Monsieur DUDRAGNE de quitter la salle afin de pouvoir poursuivre la séance,

Madame le Maire expose que la société ARKOLIA Energies travaille sur l'implantation d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Pougues-les-Eaux.

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux, elle s'est rapprochée de la commune pour l'informer du projet en cours et avoir son appui pour la réalisation de ce dernier. Elle a donc présenté le projet au Maire le 29 juillet 2025. Elle en a fait une présentation aux élus avant l'ouverture du conseil municipal du 16 février 2026 et, pour que les élus du mandat actuel disposent également de toutes les informations, une nouvelle présentation a eu lieu ce 27 avril 2026.

Madame le Maire rappelle que, juste avant ce conseil, les élus ont pu poser toutes les questions sur ce projet directement au personnel de l'entreprise.

Il s'agit d'un projet agrivoltaïque qui se situe sur l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes :

Commune : Pougues-les-Eaux (58320)

Section : ZR

Commune	Code postal	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
		Section	Numéro		HA	A	CA
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	3	Paturail de Chantolle	09	52	70
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	4	Paturail de Chantolle	04	32	45
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	5	Paturail de Chantolle	03	78	30
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	49	Les Vicreuses	15	07	70
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	134	Paturail de Chantolle	00	71	10
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	147	Pré de Chantolle	05	35	76
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	149	Chantolle	00	10	77
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	154	Chantolle	01	10	89
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	156	Les Metaierie	01	38	24
Pougues-les-Eaux	58320	ZR	158	Chantolle	00	16	60
TOTAL SUPERFICIE							
41 HA 54 A 51 CA							

Le projet actuellement envisagé par la société est d'une puissance de 26 MWc mais celle-ci peut être amenée à évoluer selon les contraintes pouvant être rencontrées pendant le développement du projet.

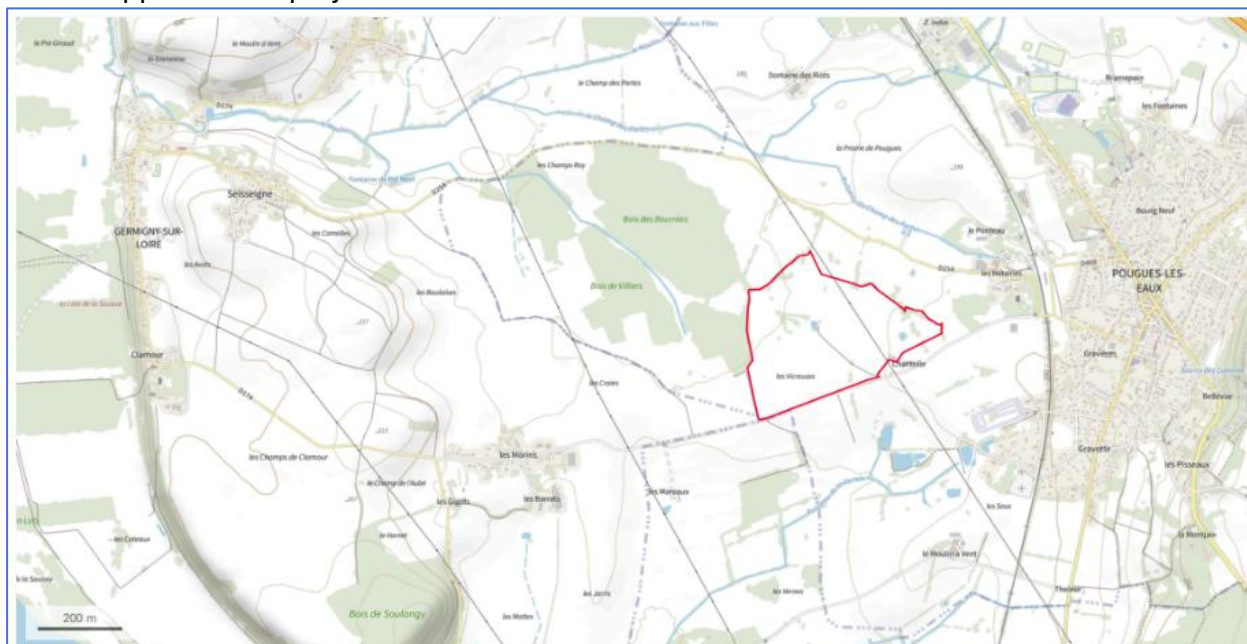


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude du projet agrivoltaïque de Pougues-les-Eaux (1/10000)

Ce projet participe au développement des modes de production d'énergie

renouvelable sur la commune et le département.

Cependant, il est précisé par la commune que le raccordement de cette centrale ne pourra être réalisé par la traversée des voies communales.

Lors de sa séance du 16 février 2026, Le Conseil Municipal a décidé à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, contre 3 (Madame BENAS, Madame DUVERGER-MALOUX, Monsieur WEIGEL), pour 16, d'autoriser la société ARKOLIA à poursuivre les études nécessaires au développement du projet (environnementales, agricoles...).

Dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet a relevé que les parcelles agricoles concernées par le projet appartiennent au GAEC donc un des quatre gérants est Monsieur Sébastien DUDRAGNE, conseiller municipal. Monsieur DUDRAGNE a pris part au vote lors de cette délibération alors que le conseiller est intéressé personnellement audit projet. En conséquence, dans le cadre d'un recours gracieux formulé par courrier en date du 6 mars 2026, le préfet invoquant la prise illégale d'intérêt, demande que ladite délibération soit retirée.

Madame le Maire précise que pour prévenir tout risque de situation de conflits d'intérêts ou de prise illégale d'intérêt ou éviter toute suspicion, Monsieur Sébastien DUDRAGNE a quitté la salle dès le début de ce point pour ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Par conséquent, il vous est demandé :

1° d'approuver le retrait de la délibération n°26-02 en date du 16 février 2026 faisant l'objet du recours gracieux ;

2° de délibérer pour d'autoriser la société ARKOLIA à poursuivre les études nécessaires au développement du projet (environnementales, agricoles...).

Monsieur MIENS indique qu'il voudrait comprendre le but de ce nouveau vote ; il demande s'il s'agit d'une erreur établie.

Madame le Maire répond qu'il n'avait pas été pensé que Monsieur DUDRAGNE était intégré au GAEC, la demande ayant été faite par le propriétaire du terrain, Monsieur Hervé DUDRAGNE

Monsieur MIENS ose espérer que ce type d'erreur est la seule, qui a eu lieu pendant le premier mandat du Maire. Il demande s'il est susceptible de penser qu'il y en a eu d'autres.

Monsieur BERTRAND trouve que la manière de poser la question est suspicieuse. Il indique que cet état de fait aurait pu être pensé préalablement ; d'ailleurs, lors des discussions avec l'entreprise, il avait bien demandé s'il s'agissait de donner un accord sur une simple décision de début d'une étude de faisabilité sur des terrains de la commune. Il rappelle que certains élus ont pu assister à une réunion avec la société au cours de laquelle il a posé la même question : c'est bien juste l'autorisation de débiter une étude. Quand on aura les résultats de l'étude, on sera peut-être amené à se prononcer sur des sujets de fond et des décisions qui impliqueront la commune. IL a donc considéré qu'autoriser à faire une étude n'avait pas un engagement particulier pour une personne, même éventuellement bénéficiaire du projet.

Monsieur MIENS ne discute pas sur le fond du sujet pour lequel il n'y a aucun problème. Il revient sur l'acte principal qui est un loupé.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'un loupé mais il y a un contrôle de l'égalité qui existe, qui sert de garde-fous, il est fait pour ça. La commune travaille, main dans la main avec

la préfecture. Leur travail est bien un travail d'alerte, ce qu'ils ont fait.

Monsieur MIENS demande si elle confirme que c'est la seule erreur qui a eu lieu pour ce type de projet.

Madame le Maire lui répond que la préfecture a relevé celle-ci, elle confirme que la préfecture se doit de les signaler pour que l'on puisse les corriger. Des élus n'ont pas la science infuse.

Monsieur MIENS en prend note.

Madame le Maire complète ses propos en indiquant que, côté finances, les communes sont contrôlées par la DGFiP, et côté délibérations, par la préfecture et la commune est en très bon terme tant avec l'un qu'avec l'autre. En ce qui concerne ce dossier, elle avait reçu la société ARKOLIA avec Monsieur Hervé DUDRAGNE, propriétaire du terrain en juin 2025. Elle pensait, après avoir étudié le cadastre pour vérifier le nom du propriétaire, que c'était la seule condition à respecter et non la vérification des co-gérants du GAEC.

Madame RAGUILLAT indique que ce projet lui pose souci : elle a demandé à la société lors de la réunion qui a précédé le conseil, combien il était prévu de panneaux ; il lui a été répondu 22 776. Elle estime que c'est énorme. Elle indique que la personne avait indiqué qu'il y aurait une réunion publique ; elle trouve que c'est une bonne idée, voire un référendum local.

Madame NEDELLEC lui répond qu'effectivement, le projet ne pouvait pas se faire sans une enquête publique. Ce qui est juste demandé aujourd'hui c'est d'autoriser l'entreprise à débiter une étude.

Madame RAGUILLAT n'est pas d'accord.

Madame le MAIRE confirme que chacun peut avoir son avis. Elle tient à préciser que la société ARKOLIA a répondu aux questions et a indiqué tout le timing du processus, en particulier cette réunion publique qui est obligatoire. Il n'est donc pas nécessaire de le demander dans cette instance. Maintenant, et si personne n'a rien à rajouter, elle propose de passer au vote.

Madame RAGUILLAT souhaite que ce soit acté dans les décisions du Conseil municipal, car tout à l'heure c'était une simple réunion.

Madame le Maire lui répond que les règles en matière de photovoltaïque sont très précises ; elle propose de passer au vote.

Vu le courrier du préfet en date du 6 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 18, contre 3 (Monsieur WEIGEL, Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS), pour 15,

1° d'approuver le retrait de la délibération n°26-02 en date du 16 février 2026 faisant l'objet du recours gracieux ;

2° d'autoriser la société ARKOLIA à poursuivre les études nécessaires au développement du projet (environnementales, agricoles...).

IX Urbanisme : désignation d'un conseiller municipal pour la délivrance d'une déclaration préalable (article L.422-7 du code de l'urbanisme)

S'agissant de l'examen d'un point intéressant une SCI familiale dans laquelle elle est co-gérante, elle quitte la séance pour ne pas assister à la présentation, ni prendre part au vote. Elle laisse la présidence de la séance au premier adjoint.

Monsieur Gilles BERTRAND expose que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

La SCI du Château représentée par Monsieur BERNARD a déposé le 2 février 2026 une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le n°058 214 26 N003 portant sur des travaux de rénovation : rénovation toiture, remplacement des ouvertures (portes, fenêtres et fenêtres de toit) et ajout de 3 volets roulants. Le service droit du sol de Nevers Agglomération qui assure l'instruction des demandes d'autorisation des sols a proposé un arrêté par lequel il n'est pas fait opposition au projet. Ledit arrêté a été signé par Madame le Maire.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet a relevé que le Maire a également la qualité de gérant de la SCI du Château. Il ressort des dispositions de l'article susvisé que le conseil aurait dû désigner un autre de ses membres pour signer la décision de non-opposition. L'arrêté pris méconnaissant l'article L.422-7 susvisé est entaché d'illégalité.

Monsieur BERTRAND indique que ce qui pose problème, c'est que ledit arrêté ait été signé par le Maire, en méconnaissant cette particularité.

Monsieur MIENS trouve qu'en 12 ans de pratique en tant qu' élu, c'est remarquable.

Monsieur BERTRAND précise que le contrôle de légalité a parfaitement joué son rôle. On se repose bien sûr sur ce service ; il se souvient même sur d'autres mandats, avoir pris des décisions et voté des décisions en Conseil municipal pour lesquelles on pensait que la préfecture allait intervenir en indiquant que ce n'était pas possible. Il y a eu un souci aussi à une époque sur le brûlage des déchets chez les particuliers.

Dans ce cas précis, la Préfète a relevé que le Maire a également la qualité de gérant de la SCI du Château. Il ressort des dispositions de l'article susvisé que le Conseil aurait dû désigner un autre de ses membres pour signer la décision de non-opposition. Ce n'est donc qu'une affaire purement administrative sur arrêté privé, connaissant l'article L40022-7 susvisé, qui est entaché d'illégalité. Dès lors, dans le cadre d'un recours gracieux formulé par courrier en date du 7 avril 2026, Madame la préfète a demandé la régularisation par arrêté modificatif pris conformément à l'article L422-7 ; par conséquent, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre l'arrêté en question. Donc, eu égard aux délégations qui ont été données dans le cadre de ce Conseil municipal aux élus, il semble que l' élu qui pourrait être à même d'être désigné pour signer cet arrêté, soit Monsieur GUYON qui est absent ce jour. Eu égard au fait qu'il soit en charge ce qui concerne l'urbanisme. Donc il propose donc de désigner Monsieur GUYON pour signer spécifiquement cet arrêté là et pour ainsi respecter totalement la légalité de la démarche.

Madame NEDELLEC demande si elle a le droit de voter, représentant Monsieur GUYON, ce soir.

Monsieur BERTRAND lui répond que oui.

Dès lors, dans le cadre d'un recours gracieux formulé par courrier en date du 7 avril 2026, le Préfet demande la régularisation par arrêté modificatif pris conformément à l'article

L.422-7 et pour cela, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre l'arrêté en question.

En conséquence, Monsieur Gilles BERTRAND propose la désignation de Monsieur Patrick GUYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Patrick GUYON pour prendre l'arrêté relatif à cette déclaration préalable.

X Nevers Agglomération :

1° Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Nevers Agglomération (CLECT)

Madame le Maire rappelle que, pour installer toutes les instances après des élections municipales, il faut du temps. Il s'agit en effet d'une nouvelle désignation à instruire. Elle souhaite répondre ainsi à Madame RAGUILLAT, qui souhaite faire des commissions rapidement.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions du point IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Cette commission permanente est chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes membres à l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité professionnelle unique dans le cadre des transferts de compétences. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges dans un souci du respect du principe de neutralité budgétaire afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres. Elle se réunit à chaque transfert de charges ou de toute restitution de compétences ultérieures entre l'EPCI et ses communes.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. C'est un acte déterminant tant pour la communauté d'agglomération que pour ses communes. En effet, l'attribution de compensation versée à chaque commune par l'EPCI est minorée du montant des charges qu'elle transfère.

Le rapport de la commission doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour adoption.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil dispose d'au moins un représentant.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner les représentants des communes pour siéger à la CLECT.

Le conseil communautaire détermine la composition de ladite commission avec le nombre de membres représentant chaque commune membre. Le conseil Communautaire a délibéré sur ce point le 22 avril 2026.

Madame le Maire indique que, pour Pougues, c'est un représentant qui doit être désigné

Délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2026 fixant la composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Challuy	1
Coulanges-lès-Nevers	1
Fourchambault	1
Garchizy	1
Germigny-sur-Loire	1
Gimouille	1
Marzy	1
Nevers	3
Parigny-les-Vaux	1
Pougues-les-Eaux	1
Saincaize-Meauce	1
Saint-Eloi	1
Sermoise-sur-Loire	1
Varennes-Vauzelles	2

Total :17

Par conséquent, il est demandé de désigner un représentant de la commune pour siéger à la CLECT de la communauté d'agglomération de Nevers.

Madame le Maire propose la désignation de Monsieur Gilles BERTRAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Gilles BERTRAND représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

2° Groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents coordonné par Nevers Agglomération : adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement permanent

Madame le Maire expose que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, les communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE, MARZY, NEVERS, PARIGNY-LES-VAUX, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT ELOI, SERMOISE-SUR-LOIRE, VARENNES-VAUZELLES, POUQUES-LES-EAUX et la communauté d'agglomération de NEVERS souhaitent constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats.

Le groupement de commande présente des avantages en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics.

Le groupement permanent proposé porte sur des achats récurrents eu égard au caractère commun de certains besoins des membres.

Il concerne les familles d'achats suivantes :

- Prestations de nettoyage de locaux ;
- Défibrillateurs (achat, location, entretien, maintenance) ;

- L'entretien et la vérification des poteaux d'incendie ;
- Décorations de Noël (achat, location, installation, entretien, maintenance) ;
- Fleurissement et/ou décorations végétales (produits horticoles et produits de pépinières, plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons) ;
- Vêtements de travail et équipements de protection individuels ;
- Véhicules légers et véhicules utilitaires et matériels de transport ;
- Fournitures de garage : huiles à moteur et matériels associés, pneumatiques et matériels associés ;
- Vérifications réglementaires périodiques des installations électriques et/ou gaz ;
- Maintenance des poteaux incendie ;
- Entretien et maintenance des extincteurs ;
- Entretien et maintenance des chaudières et des chauffe-eaux ;
- Fournitures scolaires, fournitures de matériels pédagogiques ;
- Entretien de la voirie ;
- Abattage et/ou élagage d'arbres ;
- Matériels pour entretenir les espaces verts ;
- Entretien et vérification périodique des paratonnerres ;
- Entretien des clochers ;
- Achat de sel de déneigement ;
- Achat de fournitures de quincaillerie et d'outillage ;
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseil-assistance) ;
- Réalisation de missions de prestations intellectuelles (contrôle technique et contrôles périodiques, coordination sécurité et protection de la santé, diagnostic amiante, plomb et hydrocarbure, détection, location et géoréférencements de réseaux enterrés, etc.) ;
- Renouvellement des contrats d'assurances ;
- Prestations de reliures des actes administratifs ;
- AMO pour prestations foncières ;
- Fourniture et livraison de fournitures administratives ;
- Fourniture et livraison de produits d'entretien.

Le recours au groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Les membres du groupement restent en effet libres de participer ou non aux consultations proposées dans le cadre du groupement de commande et ainsi de réaliser directement leurs achats.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le groupement de commandes est formalisé par la signature d'une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le projet de convention constitutive du groupement permanent dispose que :

- ✓ Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle a la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- ✓ En fonction des consultations, l'attribution des marchés pourra être réalisée :
 - Soit par la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur du groupement,

- Soit par une CAO composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- ✓ Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité, sans rémunération ni remboursement ;
- ✓ Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprise entre la date la plus tardive de signature par chacune des parties jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Madame le Maire précise que la commune n'est pas obligée, si elle adhère au groupement de commandes, de prendre tous les marchés proposés. Elle ajoute que plusieurs marchés sont utilisés actuellement, le dernier installé en date étant les défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents dont le coordonnateur est Nevers Agglomération ;

2° d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

3° Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes

Madame le Maire expose que la commune adhère et est susceptible d'adhérer par convention à différents groupements de commandes, permettant des économies d'échelles et un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

Certaines conventions constitutives de groupement de commandes peuvent prévoir l'instauration d'une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; il peut être prévu un suppléant au membre titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-3, L. 2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres lors du Conseil municipal du 21 mars 2026 :

Membres titulaires : Gilles BERTRAND, Patrick GUYON, Mélanie BLOCH,

Membres suppléants : Claire NEDELLEC, Laurent DEPOT, Odile DOUSSOT.

Il est demandé au conseil d'élire :

- 1° un membre titulaire parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la commune ;
- 2° un membre suppléant parmi les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Madame le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté. Elle propose les candidatures de Gilles BERTRAND en qualité de titulaire et de Claire NEDELLEC en qualité de suppléante.

Sont élus à l'unanimité des voix :

- 1° membre titulaire : Gilles BERTRAND
- 2° membre suppléant : Claire NEDELLEC.

XI Questions diverses

1° Point sur le Référent déontologique

Madame le Maire, pour répondre à la demande de Madame RAGUILLAT lors du dernier conseil municipal, fait un point sur le référent déontologique :

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Pour la mise en place de cette obligation légale, la commune a adhéré à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre.

Dès lors, le conseil municipal a par délibération n°24-23 en date du 8 avril 2024, désigné en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

La durée d'exercice de leurs fonctions étant de six ans, ils ont toujours la qualité de référents déontologues. Cette liste peut toutefois évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

Tout élu de la collectivité peut saisir le référent déontologue sur simple demande à deontologue.elu@cdg58.fr ou par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site du CDG58 www.cdg58.com.

Elle complète en détaillant le rôle du Référent Déontologue : dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont

sollicités par des représentants d'intérêts ou les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Madame le Maire demande à Madame RAGUILLAT si elle a ainsi répondu à la question Madame RAGUILLAT voulait connaître les modalités pour saisir ces référents ; elle demande si elle choisit un référent parmi les 7.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative

Madame RAGUILLAT interroge si la demande doit être envoyée à l'adresse mail indiquée

Madame le Maire lui répond à nouveau par l'affirmative tout en lui précisant qu'elle interroge le déontologue pour son cas précis et non pour le compte d'autres élus.

Madame RAGUILLAT demande si la Convention avec le CDG est valable pour une demande ou pour plusieurs

Madame le Maire indique que la commune rémunère le centre de gestion pour diverses missions et que celle-ci en est une supplémentaire, mais plusieurs demandes peuvent être réalisées par plusieurs élus.

Madame RAGUILLAT a lu dans le PV du 8 avril 2024 que la convention d'assistance était d'un an renouvelable, l'est-elle par tacite reconduction ?

Madame le Maire lui répond par l'affirmative. En complément, elle évoque la question d'un registre que Madame RAGUILLAT avait évoqué ; c'est une loi du 22 décembre 2025 et qui est sortie au Journal officiel du 23 décembre 2025. La collectivité a donc ouvert comme il se doit un registre de dons, en conservation sécurisée sur papier dans le bureau de la Secrétaire générale, complété par un enregistrement sur deux ordinateurs différents, celui de la Secrétaire générale et celui de la responsable Administration générale.

Madame RAGUILLAT aurait préféré un registre officiel papier, qu'elle a trouvé à 22€ HT car elle se demande comment les élus vont noter leurs déclarations

Mme le Maire lui répond que ce sera exactement la même méthode mais avec un registre payant.

Madame RAGUILLAT demande si on aura accès sur les ordinateurs des personnes ?

Madame le Maire lui répond que non mais qu'elle aura accès à la version papier dans le bureau de la Secrétaire générale.

Madame RAGUILLAT demande s'il y a des colonnes comme celui qu'elle a trouvé.

Madame le Maire qu'il y a des colonnes puisque c'est un tableau Excel.

Madame RAGUILLAT insiste en indiquant qu'il n'est pas sur papier.

Madame le Maire lui répond qu'un tableau Excel s'imprime très bien sur papier.

Madame RAGUILLAT répond que le tableau doit être paraphé et coté.

Madame le Maire lui répond qu'il est numéroté et paraphé.

Madame RAGUILLAT lui répond qu'elle préfère un registre indéchirable en respect avec les normes.

Madame le Maire confirme que le tableau établi est conforme aux normes en vigueur mais, souhaitant avancer car ce sont des détails, lui demande le prix du dossier qu'elle a trouvé

Madame RAGUILLAT répond 22€ HT auprès de SEDI Équipement.

Mme le MAIRE lui indique qu'elle connaît ce fournisseur dédié aux collectivités, réputé pour ses coûts excessifs, ce qui a conduit la collectivité à ne plus travailler avec lui. Elle accepte toutefois au vu de la somme engagée.

Madame RAGUILLAT a une autre suggestion : faire circuler ce document comme la feuille de présence à chaque conseil municipal.

Madame le Maire répond par la négative car ce n'est pas demandé dans les textes ; ce document se trouvera chez la Secrétaire générale et chacun pourra venir le consulter sur rendez-vous.

Madame RAGUILLAT lui répond que c'est clair et la remercie.

XII Informations diverses

Monsieur WEIGEL demande pour l'insertion dans le bulletin municipal du mois de juin quand et à qui doit-il transmettre la correspondance pour l'insertion de l'article de l'opposition.

Madame le MAIRE lui répond que c'est à elle puisqu'elle rédige le bulletin et qu'elle est directeur de publication. Depuis la réduction des effectifs, c'est elle qui a repris les constructions des articles et les mises en page. Elle indique également qu'il sera nécessaire de se mettre d'accord sur le nombre de caractères auxquels la liste minoritaire a droit. Enfin, en sa qualité de directeur de publication, elle se donnera le droit de refuser certains écrits, dès lors qu'ils pourraient être diffamants par exemple.

En matière de timing, la distribution sera envisagée dans la 3ème semaine de juin, donc impression une semaine avant (chez CIA, entreprise Pouguoise), relecture du dossier semaine précédente, donc elle a besoin du document dans la semaine du 25 mai. Précédemment, notre rencontre aura permis de fixer le nombre de signes.

Monsieur WEIGEL signale ensuite avoir envoyé deux courriels les 17 et le 21, pour rencontrer les agents sur leur lieu de travail pour Madame RAGUILLAT, Monsieur MIENS et lui. Il souhaite savoir s'il a l'autorisation ou pas car ils sont conseillers et élus à la mairie de Pougues.

Madame le Maire lui répond que cet échange est prévu ; ce sera une présentation de l'ensemble des élus du Conseil municipal à une date non encore fixée. Ce ne sera pas forcément sur le lieu de travail. Ce sera dans la salle du Parc Simone Veil, comme nous aviez l'habitude de pratiquer ce type de réunion lors du dernier mandat quand vous étiez dans la majorité. Soit 2 fois par an : une fois pour le mois de septembre pour remotiver les agents jusqu'à la fin de l'année et leur indiquer où en sont les dossiers à mi année, une fois pour les vœux au personnel en janvier. Elle confirme qu'il va falloir prévoir une réunion de ce type. Mais tout ne peut se faire en même temps. Elle cite ce conseil, non encore terminé à 21h50 ; En résumé, c'est une réunion à programmer, tout en notant toutefois que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il nous est impossible de réunir tous les agents ensemble. En général, c'est le mardi après-midi vers 14h00, quand les agents de la cantine ont terminé le service. Si elle n'a pas répondu aux mails de Monsieur WEIGEL, c'est qu'elle comptait y répondre en cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.